



Direction des Solidarités  
Sous- direction de l'Autonomie

**2026 DSOL 7** : Signature d'une convention cadre entre l'ARS et la Ville de Paris et de conventions annuelles d'objectifs et de moyens entre la Ville de Paris et les M2A/DAC (Maisons des Aînés et des Aidants - Dispositif d'Appui à la Coordination). Participations au titre de l'année 2026 aux 6 M2A-DAC, au titre des CLIC (Centres Locaux d'Information et de Coordination) autorisés à Paris (3 586 962 euros).

**PROJET DE DELIBERATION  
EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Les personnes âgées de 60 ans et plus représentent 22% de la population parisienne, et à l'horizon 2030, 1 parisien sur 4 sera senior. Les aidants représentent quant à eux 1 personne sur 5. Face aux enjeux démographiques et sociaux, la Ville de Paris et l'ARS expriment une volonté partagée de pouvoir accompagner au mieux les personnes en perte d'autonomie et de soutenir les proches aidants.

Le dispositif des Maisons des Ainés des Aidants, chargées d'assurer la coordination gérontologique sur le territoire parisien, répond à ces enjeux.

Plus encore, il s'inscrit dans un contexte où la Ville de Paris souhaite proposer aux 470 000 seniors parisiens et à leurs proches aidants un service public de l'autonomie qui leur facilite la vie. Les maisons des ainés et des aidants – dispositif d'appui à la coordination y contribuent en proposant accueil, information, mise en relation, coordination et accompagnement de cas complexes vers des solutions concrètes.

Leur objectif est de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et de contribuer à l'amélioration de leur parcours de santé. Leur activité s'oriente en priorité vers l'accompagnement des personnes en situation de fragilité du fait d'un environnement social ou de santé complexe. Elles mobilisent pour cela les ressources sociales, médico-sociales et sanitaires (ville et hôpital) du territoire dans un double objectif de décloisonnement et de lisibilité.

Cette approche a donc conduit la Ville de Paris et l'Agence régionale de santé (ARS) d'Ile-de-France à approfondir l'intégration des différents dispositifs de coordination existants, et à regrouper les CLIC (Centres Locaux d'Information et de Coordination), les MAIA (méthodes d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie) et les réseaux de santé gérontologiques, afin de simplifier le système pour mieux répondre aux usagers, à leurs aidants et aux professionnels et d'en favoriser la visibilité.

Ainsi, le regroupement sur les territoires des professionnels de ces services (CLIC Paris Émeraude, MAIA et réseaux), effectif depuis 2019, garantit un suivi cohérent, soutenu et durable des situations. La coordination gérontologique, organisée en 6 territoires, couvre les 17 arrondissements, permettant l'orientation et la prise en charge de proximité de l'ensemble des Parisiens. Depuis 2019, les 6 territoires sont labellisés Maison des Aînés et des Aidants et sont financés par l'ARS et la Ville de Paris.

Les missions des M2A ont poursuivi leur évolution en se structurant en « Dispositifs d'appui à la population et aux professionnels pour la coordination des parcours de santé complexes » (DAC) qui prennent en compte toutes les demandes pour une problématique médicale et/ou médico-sociale quel que soit l'âge ou la pathologie conformément aux dispositions la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé). Afin de mieux répondre aux sollicitations des professionnels de santé et du secteur médico-social face aux situations complexes en augmentation, l'ARS et la Ville de Paris ont donc décidé de s'appuyer sur les M2A pour développer le dispositif d'appui à la coordination (DAC) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Les objectifs généraux et les modalités de fonctionnement des M2A-DAC sur le territoire parisien sont définis dans une convention cadre partagée entre l'ARS et la Ville de Paris et déclinée pour chaque M2A-DAC dans une convention annuelle d'objectifs et de moyens avec la Ville de Paris.** La convention-cadre constitue le socle de référence des conventions annuelles que les deux autorités de tutelle, l'agence régionale de santé d'Ile de France et la Ville de Paris, établissent respectivement avec chacune des structures qu'elle finance. Une convention annuelle d'objectifs et de moyens est ainsi prévue entre la Ville de Paris et chaque M2A DAC. Ces deux conventions sont jointes au présent projet de délibération.

La Ville de Paris veillera tout particulièrement à ce que le CLIC porté par la M2A-DAC réponde aux objectifs suivants.

Tout d'abord, au titre des missions d'information, d'évaluation et d'accompagnement des situations individuelles sur son territoire de compétence, il est attendu que la M2A-DAC assure les missions d'accueil, d'information, de conseil et d'orientation à destination des personnes âgées de 60 ans et plus, de leur famille et entourage et des professionnels. Elle doit également évaluer les besoins de la personne et élaborer un plan d'aide personnalisé pour les situations complexes en assurant la mise en œuvre, le suivi, et la coordination de celui-ci en collaboration avec les intervenants extérieurs. Enfin, elles doivent intervenir conformément au protocole d'articulation qui définit les rôles et la collaboration privilégiée entre les M2A-DAC, les Maisons des solidarités et l'EMS-APA. Par ailleurs, il est aussi attendu des M2A-DAC qu'elles participent à la lutte contre les maltraitances envers les majeurs vulnérables en évaluant et en accompagnant ces situations.

Au titre des missions d'animation du territoire, il est attendu des M2A-DAC qu'elles participent à la mise en œuvre du service public parisien de l'autonomie (SPPA) qui vise à fluidifier le parcours des usagers grâce à une meilleure coopération entre les professionnels des champs sociaux, médico-sociaux et sanitaires. Il est également nécessaire d'harmoniser les pratiques et

modes de fonctionnement entre les M2A parisiennes pour une meilleure lisibilité de cette offre à destination des parisiens. Enfin, il conviendra qu'elles établissent -en lien avec les autorités de tutelle et les acteurs du secteur- une feuille de route d'animation territoriale à destination des personnes concernées, aidants et professionnels, conformément aux priorités identifiées dans le schéma senior, afin qu'elles pilotent et/ou participent à ces évènements.

Les 6 M2A-DAC sont portées par :

- L'association « Autonomie Paris Saint Jacques » pour la M2A-DAC Paris Centre couvrant le territoire des 1e, 2e, 3e, 4e, 5e et 6e arrondissements ;
- L'association « Nexuméa » pour la M2A-DAC Paris Sud couvrant le territoire des 13e et 14e arrondissements ;
- L'association « Réseau Quiétude » pour la M2A-DAC Paris Nord-Ouest couvrant le territoire des 8e, 17e et 18e arrondissements ;
- L'association « Dispositifs Santé Paris Ouest » pour la M2A-DAC Paris Ouest couvrant le territoire des 7e, 15e et 16e arrondissements ;
- L'association « Union-Retraite- Action » pour la M2A-DAC Paris Nord-Est couvrant le territoire des 9e, 10e et 19e arrondissements ;
- L'association « HumanEst » pour la M2A-DAC Paris Est couvrant le territoire des 11e, 12e et 20e arrondissements.

Les équipes des 6 M2A DAC sont composées de médecins, de professionnels paramédicaux (infirmières, psychologues,...), de travailleurs sociaux, de personnel administratif et comptent au total 108 postes équivalents temps plein.

En 2025, les principales données d'activité sont les suivantes :

- 9 505 demandes traitées dont 44% relèvent du niveau 1 d'accueil, information, écoute et 56% du niveau 2 d'évaluation des besoins, élaboration d'un plan d'aide, mise en œuvre des plans d'aide et suivi)
- et 6 464 visites à domicile. S'agissant des personnes accompagnées de niveau 2 durant l'année sur le territoire parisien on note 64,5 % de femmes et 35,5 % d'hommes.

Les autorisations de gestion du dispositif du CLIC arrivant à échéance courant 2026 ou début 2027 selon les structures, elles ont été soumises à une évaluation conforme aux critères de la Haute Autorité de Santé, dans la mesure où il s'agit d'ESMS. Il ressort de ces évaluations que les M2A-DAC apparaissent comme des organisations structurées en engagées avec de nombreux points forts et de très bonnes cotations. Leur ancrage territorial affirmé, leur très bonne prise en compte des situations complexes et la mise en œuvre de actions innovantes ont également été mises en avant. Les évaluateurs ont souligné un niveau de traçabilité dans leur outil assez poussé et l'intérêt à Paris des dispositifs intégrés en logique de plateforme constituant un véritable appui pour les professionnels et les personnes accompagnées. Des points d'amélioration ont également été identifiés : ils concernent la démarche qualité et de gestion des risques et le travail entre eux et devront faire l'objet d'un plan d'actions présenté à la Ville.

Le présent projet de délibération a également pour objet l'approbation de la participation de l'année 2026 aux 6 M2A-DAC, au titre des missions d'information et de coordination des CLIC autorisés à Paris et comprend des mesures de soutien aux revalorisations salariales.

Afin de contribuer à l'attractivité des métiers dans le secteur social, la Ville de Paris souhaite poursuivre son soutien aux personnels relevant de sa compétence et y exerçant des missions grâce à des mesures de revalorisations salariales en application des accords nationaux.

Conformément à la convention annuelle bilatérale susvisée entre la Ville de Paris et l'association porteuse du CLIC/M2A, le versement intervient par acompte et solde :

- Un acompte correspondant au maximum à 90% du budget autorisé pour l'année 2026 versé au cours de l'exercice.
- Le cas échéant, le solde de la participation annuelle (N) votée par le Conseil de Paris, versé en année N+1 après présentation du bilan d'activité et du compte administratif ou du compte de résultat du de la M2A-DAC pour l'année N.

Il est en outre précisé que le versement du solde dépend du résultat financier et des cibles contractuelles identifiées dans la convention ci-dessus nommée.

Enfin, compte tenu que les budgets de chaque M2A-DAC font l'objet en lien avec l'ARS d'un examen et d'un dialogue de gestion tous les ans, il est proposé de leur verser le financement suivant intégrant les revalorisations salariales susvisées, selon la répartition définie :

M2A- DAC	Financements proposés 2026 comprenant des mesures liées à la revalorisation salariale
M2A-DAC Paris Centre	571 560 €
M2A-DAC Paris Nord-Ouest	573 113 €
M2A-DAC Paris Ouest	642 466 €
M2A-DAC Paris Nord-Est	604 221 €
M2A-DAC Paris Est	605 835 €
M2A-DAC Paris Sud	589 767 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 586 962 €</b>

**En conséquence, je vous propose de signer la convention cadre entre l'ARS et la Ville de Paris et les conventions annuelles d'objectifs et de moyens entre la Ville de Paris et les M2A-DAC, avec prise d'effet au 1er janvier 2026 pour une durée d'un an, et sur cette base de verser les participations correspondantes pour l'année 2026.**

Je vous prie, mes Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de  
Paris,

**2026 DSOL 7** : Signature d'une convention cadre entre l'ARS et la Ville de Paris et de conventions annuelles d'objectifs et de moyens entre la Ville de Paris et les M2A/DAC (Maisons des Aînés et des Aidants - Dispositif d'Appui à la Coordination). Participations au titre de l'année 2026 aux 6 M2A-DAC, au titre des CLIC (Centres Locaux d'Information et de Coordination) autorisés à Paris (3 586 962 euros).

## **Le Conseil de Paris**

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511 – 13 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 113-2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6327-2 et L.6327-5 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Décret n°2021-295 du 18 mars 2021 relatif aux dispositifs d'appui à la coordination des parcours de santé complexes et aux dispositifs spécifiques régionaux ;

Vu la Circulaire DGAS/AVIE/2 C n° 2001-224 du 18 mai 2001 relative aux centres locaux d'information et de coordination (CLIC) ;

Vu les conventions de labellisation des six Maisons des Ainés et des Aidants (M2A) du territoire parisien ;

Vu la délibération 2022 DSOL 106 en date du 15, 16 et 17 novembre 2022, approuvant le schéma pour les seniors parisiens 2022-2026 ;

Vu la délibération 2022 DSOL 124 en date des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022 autorisant Madame la Maire de Paris à intégrer les Maisons des Aînés et des Aidants (M2A) au titre des Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) au Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) ;

Vu les autorisations accordées aux associations porteuses de Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) pour assurer les missions du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) ;

Vu le projet de délibération **2026 DSOL 7** en date du par lequel Madame la Maire de Paris propose la signature d'une convention cadre entre l'ARS et la Ville de Paris et de conventions annuelles d'objectifs et de moyens entre la Ville de Paris et les M2A-DAC (Maisons des Aînés et des Aidants - Dispositif d'Appui à la Coordination) et l'attribution d'une participation de fonctionnement aux 6 M2A-DAC au titre de l'année 2026 comprenant l'approbation de mesures de revalorisations salariales 2026 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du

Vu l'avis du Conseil du 5<sup>ème</sup> arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 6<sup>ème</sup> arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 7<sup>ème</sup> arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 9<sup>ème</sup> arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 10<sup>ème</sup> arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 11<sup>ème</sup> arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>ème</sup> arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>ème</sup> arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>ème</sup> arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 15<sup>ème</sup> arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 16<sup>ème</sup> arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 17<sup>ème</sup> arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>ème</sup> arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par Madame Véronique LEVIEUX au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission ;

### **Délibère :**

Article 1 : Madame la Maire de Paris autorise la poursuite de l'intégration des Maisons des Aînés et des Aidants (M2A) au titre des Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) au Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée d'un an.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention cadre entre l'ARS et la Ville de Paris et les conventions annuelles d'objectifs et de moyens 2026 entre la Ville de Paris et les M2A-DAC.

Article 3 : Une participation de fonctionnement de 571 560 euros est attribuée à l'association « Autonomie Paris Saint Jacques, gestionnaire de la M2A-DAC Centre, au titre de l'année 2026 pour les missions du CLIC intégré au DAC comprenant des mesures en faveur des revalorisations salariales.

Article 4 : Une participation de fonctionnement de 604 221 euros est attribuée à l'association « Union Retraite Action », gestionnaire de la M2A-DAC Paris Nord-Est, au titre de l'année 2026 pour les missions du CLIC intégré au DAC comprenant des mesures en faveur des revalorisations salariales.

Article 5 : Une participation de fonctionnement de 589 767 euros est attribuée à l'association « Nexuméa », gestionnaire de la M2A-DAC Paris Sud au titre de

l'année 2026 pour les missions du CLIC intégré au DAC comprenant des mesures en faveur des revalorisations salariales.

Article 6 : Une participation de fonctionnement de 642 466 euros est attribuée à l'association « Dispositifs Santé Paris Ouest », gestionnaire de la M2A-DAC Paris Ouest au titre de l'année 2026 pour les missions du CLIC intégré au DAC comprenant des mesures en faveur des revalorisations salariales.

Article 7 : Une participation de fonctionnement de 605 835 euros est attribuée à l'association « Humanest », gestionnaire de la M2A-DAC Paris Est au titre de l'année 2026 pour les missions du CLIC intégré au DAC comprenant des mesures en faveur des revalorisations salariales.

Article 8 : Une participation de fonctionnement de 573 113 euros est attribuée à l'association « Réseau Quiétude », gestionnaire de la M2A-DAC Paris Nord-Ouest au titre de l'année 2026 pour les missions du CLIC intégré au DAC comprenant des mesures en faveur des revalorisations salariales.

Article 9 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.